

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DGRI 39 DPE Subventions (878.535€), conventions et avenants à conventions avec 11 associations pour des projets d'accès à l'eau potable, à l'assainissement, à l'énergie et à une gestion durable des déchets dans les pays en développement.

M. Patrick KLUGMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1115-1, L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 11 associations dans le cadre de l'appel à projets SOLIDAE 2018-2019 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick KLUGMAN, au nom de la 7e commission, co-rapporteurs ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 35.000 euros est attribuée à l'Association de Développement Économique et Social en Afrique - ADESAF (n°SIMPA 182030 – Dossier 2019_04891), dont le siège social se situe au 8 rue Général Renault, Paris 11^e, pour son projet dans la Région des Plateaux au Togo ;

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à hauteur de 17.500 € sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2019 et suivants, et à hauteur de 17.500 € sur le budget de la Ville de Paris, au titre des relations internationales, exercice 2019 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil.

Article 3 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'Association pour le Développement Socioculturel d'Agnam Lidoubé – ADSCAL (n° SIMPA 158881 – Dossier 2019_04902), dont le siège social se situe au 28 rue Boucry, Paris 18^e, pour son projet dans la Région de Matam au Sénégal ;

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées à hauteur de 10.000 € sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2019 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil.

Article 5 : Une subvention de 39.220 euros est attribuée à l'association Action Pour La Promotion Agropastorale du Kasai – APAP-K (n°SIMPA 182917 – Dossier 2019_04884), dont le siège social se situe au 30 Rue General Miribel 69007 Lyon, pour son projet dans la province de Kinshasa en République Démocratique du Congo.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées à hauteur de 29.220 € sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2019 et suivants, et à hauteur de 10.000 € sur le budget de la Ville de Paris, au titre des relations internationales, exercice 2019 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil.

Article 7 : Une subvention de 120.000 euros est attribuée à l'association Aquassistance (n°SIMPA 63481 – Dossier 2019_04888), dont le siège social se trouve au 183 avenue du 18 juin 1940 - 92508 Rueil-Malmaison Cedex, pour projet dans la Région de l'Ouest au Cameroun.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées à hauteur de 120.000 € sur le budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, exercice 2019 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil.

Article 9 : Une subvention de 72.500 euros est attribuée à l'association Ensemble pour l'Action Nord Sud – ELANS (n°SIMPA 187860 – dossier 2019_04926), dont le siège social se trouve au 13 rue Emile Zola - Cercle St Joseph - 59250 Halluin, pour son projet dans la municipalité Mbouda au Cameroun.

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, exercice 2019 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris.

Article 11 : Une subvention de 25.000 euros est attribuée à l'association Entrepreneurs du Monde (n°SIMPA 121362 – Dossier 2019_04927), dont le siège social se trouve au 4 Allée Du Textile - 69120 Vaulx En Velin, pour son projet dans la province de Quezon aux Philippines.

Article 12 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville de Paris, au titre des relations internationales, exercice 2019 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil.

Article 13 : Une subvention de 110.235 euros est attribuée à l'association HAMAP Humanitaire (n°SIMPA 67401 - Dossier 2019_04848), dont le siège social se trouve au 12 Bis rue de Belvédère - 92370 Chaville, pour son projet dans la région de Kolda au Sénégal.

Article 14 : Les dépenses correspondantes seront imputées à hauteur de 110.235 € sur le budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, exercice 2019 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil.

Article 15 : Une subvention de 68.000 euros est attribuée à l'association Institut de Coopération pour le Développement Afrique (n°SIMPA 52261 – Dossier 2019_04849), dont le siège social se situe au 18 Boulevard Camille Flammarion 13001 Marseille, pour son projet dans la région de Tambacounda au Sénégal.

Article 16 : Les dépenses correspondantes seront imputées à hauteur de 45.500 € sur le budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, exercice 2019 et suivants, et à hauteur de 22.500 € sur le budget de la Ville de Paris, au titre des relations internationales, exercice 2019 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil.

Article 17 : Une subvention de 200.000 euros est attribuée à l'association Inter Aide (n°SIMPA 44941 – Dossier 2019_04899), dont le siège social se situe au 44 Rue De La Paroisse 78000 Versailles, pour son projet au Sierra Léone.

Article 18 : Les dépenses correspondantes seront imputées à hauteur de 200.000 € sur le budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, exercice 2019 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil.

Article 19 : Une subvention de 74.248 euros est attribuée à L'association Le Partenariat (n°SIMPA 55941, Dossier 2019_04958), dont le siège social se situe au 71 rue Victor Renard - 59000 Lille, pour son projet au Maroc.

Article 20 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, exercice 2019 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris.

Article 21 : Une subvention de 124.332 euros est attribuée à L'association Un Enfant Par la Main (n°SIMPA 132041 – Dossier 2019_05007), dont le siège social se situe au 2 boulevard Albert Ier - 94130 Nogent Sur Marne, pour son projet dans la Chaîne des Matheux en Haïti.

Article 22 : Les dépenses correspondantes seront imputées à hauteur de 124.332 € sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2019 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil.

Article 23 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'ensemble de ces associations les conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO